



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES PRATIQUES SENIORS « SECTION MASCULINE »

| | |
|------------------------------|---|
| Réunion du : | 15 mai 2025 (Visio conférence) |
| à : | 10 H 00 |
| Animateur de séance : | M. A. DESOEUVRES (présentiel) |
| Présents : | MM. B. BESSON – A. EMMANUELLI (présentiel) – G. COUSIN – G. SEITZ – M. GENDRE - P. LE YONDRE (présentiel) et C. OLIVEAU |
| Assistent : | M. B. BAUWENS, Responsable du service des Compétitions Séniors M. C. DROUVROY, Directeur des Compétitions Nationales M. L. VAICHERE, Directeur Adjoint des Compétitions Nationale |
| Excusé : | M. L. CHAUVIN |

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 9 avril 2025.

1- POINT SUR LES COMPETITIONS

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

1-1 NATIONAL

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 15 mai 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

La cérémonie de Remise du Trophée de Champion de National 2024/2025 à l'AS NANCY LORRAINE sera organisée le vendredi 16 mai 2025 à l'occasion du dernier match à domicile du club de la présente saison.

NATIONAL / FC SOCHAUX MONTBELIARD – Application d'une sanction disciplinaire

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 24.04.2025 sanctionnant le club

du FC SOCHAUX MONTBELIARD d'un match à huis-clos ferme,
Pris connaissance du courriel envoyé par le club du FC SOCHAUX MONTBELIARD le lundi 29.04.2025 à la F.F.F, précisant qu'il ne fera pas appel de la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 24.04.2025,
Attendu que l'article 4.1.1 du règlement et barème disciplinaire de la FFF prévoit que « les commissions sportives compétentes sont en charge des modalités d'application des sanctions de suspension de terrain, de match à huis clos et de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur »,
Pris connaissance du calendrier du club du FC SOCHAUX MONTBELIARD Par ces motifs et en application de la décision susvisée,
Décide que la rencontre de National du FC SOCHAUX MONTBELIARD sur laquelle sera appliquée la sanction d'un match à huis clos ferme est : FC SOCHAUX MONTBELIARD – F BOURG EN BRESSE P01 Vendredi 9 mai 2025 à 19H30 (J33) au Stade Auguste Bonal

NATIONAL / FC ROUEN 1899 – Application d'une sanction disciplinaire

La Commission,
Pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 24.04.2025 prenant une mesure conservatoire de huis clos ferme à l'encontre du club du FC ROUEN pour ses rencontres à domicile au Stade DIOCHON jusqu'à décision à intervenir,
Attendu que l'article 4.1.1 du règlement et barème disciplinaire de la FFF prévoit que « les commissions sportives compétentes sont en charge des modalités d'application des sanctions de suspension de terrain, de match à huis clos et de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur »
Pris connaissance du calendrier du club du FC ROUEN 1899,
Par ces motifs et en application de la décision susvisée,
Décide que la prochaine rencontre de National du FC ROUEN 1899 prévue à domicile au Stade Robert Diochon sera jouée à huis-clos : FC ROUEN 1899 – PARIS 13 ATLETICO Vendredi 9 mai 2025 à 19H30 (J33) au Stade Robert DIOCHON

PALMARES TROPHEES DU NATIONAL 2024/2025

Meilleur joueur : Yassine Benhattab (Aubagne FC)
Meilleur gardien : Charly Jan (Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01)
Révélation de la saison : Giovanni Versini (La Berrichonne Châteauroux)
Meilleur entraîneur : Pablo Correa (AS Nancy Lorraine)
Plus beau but : Martin Rossignol (Le Mans FC)
Meilleur arbitre : Alexandre Perreau-Niel
Meilleur arbitre-assistant : Sébastien Lemaire



1-2 NATIONAL 2

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 15 mai 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

NATIONAL 2 – AS CANNES : Application des mesures disciplinaires

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale de Discipline de la FFF du 27.03.2025, notifiée ce jour, infligeant 2 matchs à huis clos dont 1 match à huis clos assorti du sursis à l'AS CANNES,

Pris connaissance ce jour de la correspondance de l'AS CANNES indiquant ne pas contester cette sanction disciplinaire et souhaitant purger ladite sanction sur son prochain match de N2 à domicile,

Pris connaissance du calendrier et que la prochaine rencontre à domicile de l'AS CANNES est la rencontre face à BERGERAC PERIGORD FC, le vendredi 25.04.2025 sur le stade Pierre de Coubertin.

Par ces motifs et en application de la décision susvisée, Décide que la rencontre suivante se jouera à huis clos : AS CANNES / BERGERAC PERIGORD FC – Journée 27 de National 2

1-3 NATIONAL 3

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 15 mai 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

La cérémonie de Remise du Trophée de Champion de N3 2024/2025 au FC ROUSSET SVO a été organisée le samedi 10 mai 2025 à l'occasion du dernier match à domicile du club de la présente saison.

1-4 COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE – FINALE – Saison 2024/2025

La Commission tient tout d'abord à vous féliciter pour votre qualification pour la finale de l'édition 2024/2025 de la Coupe Nationale Football Entreprise.

Nous vous confirmons que l'affiche de la finale est la suivante : AS Orange France Issy / A.D. Entreprises

Ocanaises, organisée sur le terrain désigné par l'AS Orange France Issy.

Pour votre parfaite information, la rencontre se jouera le samedi 14 juin 2025 à 15h30 au Parc des Sports du Hameau du Plessis-Robinson.

1-5 CHALLENGE ESPOIRS

CHALLENGE ESPOIRS – Demi-Finale

A la suite du dernier match de la phase de groupes, nous vous confirmons que la ½ finale du Challenge Espoirs opposera le Toulouse FC au Stade Rennais. La rencontre est fixée au samedi 3 mai à 14h30, au Parc des Sports Stadium A1 à Toulouse. Vous avez cependant la possibilité de vous mettre d'accord pour jouer à une autre date entre le jeudi 1er et le dimanche 4 mai et sur une autre installation.

Pour ces ½ finales, Toulouse FC a la possibilité d'accueillir du public à la condition de prévenir la FFF au moins 2 semaines en amont afin de pouvoir désigner un délégué le cas échéant. Si cette option d'accueillir du public est activée, Toulouse FC devra naturellement mettre en place un service de sécurité et remettre un billet d'entrée aux spectateurs.

Pour rappel :

- Le format retenu pour départager les 2 équipes en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire des ½ finale est directement une séance de tirs au but.

- Pour la finale, le format retenu pour désigner le vainqueur du Challenge Espoirs en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire est le recours aux prolongations (2x15 minutes) puis à une séance de tirs au but le cas échéant.

CHALLENGE ESPOIRS – Finale du mercredi 21 mai 2025

Nous prenons attache avec vous ce jour afin de vous confirmer que suite à votre demande commune exprimée auprès des services de la FFF, la finale de la première édition du Challenge Espoirs (saison 2024/2025) STADE RENNAIS / AS MONACO se déroulera finalement au Roazhon Park à Rennes le mercredi 21 mai 2025 à 19H.

La finale sera donc organisée par le STADE RENNAIS qui met à disposition son installation sportive pour cette affiche qui se jouera en présence de spectateurs également. De ce fait, un délégué sera désigné pour la finale. Conformément à nos échanges, en tant qu'organisateur du match, le STADE RENNAIS supporte les frais d'organisation et de sécurité liés à cette finale.

Nous remercions de nouveau le Centre Technique Régional de la Ligue de Bretagne qui nous avait accompagné depuis plusieurs semaines pour préparer l'organisation initiale de cette première finale du Challenge Espoirs à Ploufragan.

Pour rappel, pour la finale, le format retenu pour désigner le vainqueur du Challenge Espoirs en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire est le recours aux prolongations (2x15 minutes) puis à une séance de tirs au but le cas échéant.

En dernier lieu, nous remercions les deux équipes de nous indiquer en amont du match, la couleur des équipements retenus pour jouer cette finale. Cette rencontre devra se dérouler avec les ballons Nike fournis par la Fédération.

2- MODIFICATION DES RENCONTRES

MATCHS EN SEMAINE

N3/D - FC BORGIO / AG CAEN FOOTBALL DU 19/04/2025

Groupe D

28270336 – FC BORGIO / AG CAEN FOOTBALL

le vendredi 18 avril 2025 à 20h00

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, AG CAEN FOOTBALL.

N3/I - MACONNAIS UF / CHASSIEU DECINES FC DU 26/04/2025

Groupe I

28280467 – MACONNAIS UF / CHASSIEU DECINES FC

le vendredi 25 avril 2025 à 20h00

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, CHASSIEU DECINES FC.

N3/G - AJAUXERRE 2 / US IVRY FOOTBALL DU 10/05/2025

Groupe G

28349692 – AJ AUXERRE 2 / US IVRY FOOTBALL

le vendredi 9 mai 2025 à 20h00

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, AJ AUXERRE 2.

N3/J - OM 2 / MONTPELLIER HSC 2 DU 17/05/2025

Groupe J

28280929 – OLYMPIQUE DE MARSEILLE 2 / MONTPELLIER HSC 2

le vendredi 16 mai

2025 à 18h00

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, OLYMPIQUE MARSEILLE 2.

3 – DECISIONS JURIDIQUES

Commission Fédérale de Discipline du 27 mars 2025

- Match N2 : Hyères FC / AS Cannes du 15/03/2025

Inflige notamment à l'AS CANNES un match à huis clos ferme par révocation du sursis

Commission Fédérale de Discipline du 24 avril 2025

- Match National : AS Nancy Lorraine / FC Sochaux Montbéliard du 14/02/2025

La Commission Inflige notamment :

- 1 match à huis clos par révocation du sursis à l'AS NANCY LORRAINE (en appel)
- 1 match à huis clos ferme au FC SOCHAUX MONTBELIARD

- Match National : Quevilly RM / FC Rouen du 18/04/2025

Décide, en application de l'Article 3.3.3 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F, de prendre une mesure conservatoire de huis clos ferme à l'encontre du club du FC ROUEN pour ses rencontres à domicile au Stade DIOCHON, dans la mesure où les faits énoncés sont d'une extrême gravité

Commission Fédérale du Statut des Educateurs du 17 avril 2025

Décide de retirer 1 point à l'AG CAEN au classement (en appel)

Commission Supérieure Appel du 1er avril 2025

Retrait ferme de 3 points au NEUILLY SUR MARNE SFC (National 3) au classement pour infractions aux dispositions du Statut des Educateurs

- ✓ Confirme la décision dont appel

Commission Supérieure Appel du 15 avril 2025

Match du 08.02.2025 F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX / DINAN LEHON F.C. (Championnat National 2 – 18ème journée).

- ✓ Annule le match à huis clos ferme par révocation du sursis prononcé le 13.02.2025 à l'encontre des GIRONDINS DE BORDEAUX

Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 7 mai 2025

- Match N2 du 05.04.2025 : R.C. PAYS DE GRASSE / MARIIGNANE GIGNAC COTE BLEUE F.C. - Réclamation du MARIIGNANE GIGNAC COTE BLEUE F.C

- ✓ DIT LA RECLAMATION IRRECEVABLE

- PROCEDURE DISCIPLINAIRE / DEMANDE D'EVOCATION. CHAMPIONNAT NATIONAL 3 : Situation

du joueur BASSEY Anthony, ayant obtenu une licence au sein de l'A.S' JURA DOLOIS pour la saison 2024 | 2025

- ✓ DIT QU'IL Y A LIEU A EVOCATION, pour donner à l'A.S. JURA DOLOIS la perte par pénalité de sa rencontre de Championnat National 3 du 08.02.2025, avec attribution du gain du match à l'U.S. RAON L'ETAPE, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 7 du Règlement du Championnat National 3,
- Match N3 du 19.04.2025 : CLERMONT FOOT 63 2 / HAUTS LYONNAIS - Réclamation des HAUTS LYONNAIS
- ✓ DIT LA RECLAMATION FONDEE, pour donner au CLERMONT FOOT 63 la perte par pénalité de la rencontre en rubrique, étant rappelé d'une part que les HAUTS LYONNAIS conservent le bénéfice de la victoire obtenue sur le terrain et d'autre part que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 7 du Règlement du Championnat National 3,
- Match N3 du 19.04.2025 : AM.S. VITRE / STADE LAVALLOIS 2 – Réserves de l'AM.S. VITRE
- ✓ DIT LES RESERVES FONDEES, pour donner au STADE LAVALLOIS la perte par pénalité de la rencontre en rubrique, avec attribution du gain du match à l'AM.S. VITRE, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 7 du Règlement du Championnat National 3
- Match du 15.03.2025 : R.C. LENS 2 / J.A. DRANCY - Demande d'évocation de la J.A. DRANCY
- ✓ DIT QU'IL Y A LIEU A EVOCATION, pour donner match perdu par pénalité au R.C. LENS' avec attribution du gain du match à la J.A. DRANCY, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 7 du Règlement du Championnat National 3.
- Match du N3 26.04.2025 : TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C. / PAU F.C. 2 - Réclamation du PAU F.C. 2
- ✓ DIT LA RECLAMATION NON FONDEE
- Match N1 du 21.03.2025: LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX / F.C. VERSAILLES 78 - Demande d'évocation du F.G. VERSAILLES 78
- ✓ DIT QU'IL N'Y A PAS LIEU A EVOCATION
- Match du N3 12.04.2025 : ASPTT DIJON / RACING CLUB DE FRANGE FOOTBALL - Réclamation de l'ASPTT DIJON
- ✓ DIT LA RECLAMATION NON FONDEE

Commission Fédérale de l'Arbitrage du 3 avril 2025

- Réserve technique du club de LA CHATAIGNERAIE à l'occasion de la rencontre de Championnat National 3 du 22 mars 2025 l'opposant au CHAURAY FC.
- ✓ Décide de déclarer la réserve de LA CHATAIGNERAIE recevable en la forme mais NON FONDÉE, CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN
- Réserve technique du club de MILIZAC à l'occasion de la rencontre de Championnat National 3 du 15 mars 2025 l'opposant au STADE RENNAIS FC
- ✓ Décide de déclarer la réserve de MILIZAC IRRECEVABLE EN LA FORME et CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN
- Réserve technique du club de CALAIS RC à l'occasion de la rencontre de Championnat National 3 du 22 mars 2025 l'opposant au FC DIEPPE
- ✓ Décide de déclarer la réserve de CALAIS RC recevable en la forme mais NON FONDÉE, CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN (en appel)

CNOSF / VIERZON FC du 22 avril

il est proposé au VIERZON FOOTBALL CLUB de s'en tenir à la décision du 22 janvier 2025 de la commission fédérale des règlements et contentieux de la FFF ayant, d'une part, prononcé à son encontre la perte par pénalité de la rencontre l'ayant opposé au FOOTBALL CLUB DE L'OUEST TOURANGEAU (FC DE L'OUEST

TOURANGEAU) pour en reporter le gain à ce dernier, dans le cadre du championnat de National 3 (N3), et d'autre part, lui a infligé un retrait ferme de six points audit classement.

4 – DIVERS

La Commission est informée :

- Des modalités de remise du titre de N2 en fonction des résultats du week-end à venir
- Des différentes correspondances adressées par le club de WASQUEHAL à destination de la Commission Fédérale du Statut des Educateurs et de la Commission Fédérale de Discipline.
- De l'organisation le jeudi 22 mai après-midi d'une réunion avec les représentants régionaux des clubs nationaux
- De la décision du COMEX concernant le format de compétition de la L3 à horizon 2026/2027
- Des orientations de la FFF concernant l'avenir de la Coupe Nationale Football Entreprise et de sa non-reconduction pour la saison prochaine.

En dernier lieu, la Commission décide :

- Ne pas donner suite aux correspondances de clubs de la poule A du N3 (FC BLAGNAC et CANET RFC) venant remettre en cause le respect des obligations de l'US LEGE CAP FERRET en N3 / A au titre de la présente saison.
- De rappeler à l'ordre QUEVILLY ROUEN METROPOLE sur la tarification des places en secteur visiteur à l'occasion du derby contre le FC ROUEN qui ne peuvent être plus élevées que le prix de places équivalentes (même catégorie) destinées aux supporters du club recevant.
- D'avancer au vendredi 5 septembre à 18H30, les rencontres de NATIONAL se jouant sur cette même date compte tenu du match de l'équipe de France contre l'Ukraine le même jour à 20H45. En cas d'accord des deux clubs pour jouer le jeudi soir 4 septembre ou le samedi 6 septembre, la Commission validera naturellement ces modifications de programmation.

Président de séance

Secrétaire de séance

A. DESOEUVRES

A. EMMANUELLI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, en application de l'article 30 du Règlement des Championnats de National 1 et 2 ou de l'article 27 du règlement du Championnat de National 3, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- porte sur le classement de fin de saison